



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 31/05/2023

Affaire suivie par : Pierre-Edouard DELARUE
pierre-edouard.delarue@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 07 64 07 83 60
Réf : N4-2023-577

Donner acte de modification notable non substantielle

Monsieur le directeur,

Par courriels du 10 février et 26 mai 2023, vous portez à la connaissance de l'inspection des ICPE la volonté de mettre en place le système de bridage dynamique « PROBAT » en remplacement de l'actuel bridage à seuils fixes en faveur des chiroptères, sur le parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs que vous exploitez sur les communes de Sévérac et de Guenrouët.

Cette demande fait suite aux bilans que vous avez fournis après la première année d'exploitation du système ProBat sur le parc éolien, en fonctionnement simultané avec le bridage à seuils fixes : rapport du suivi de mortalité réalisé en 2022 par le bureau d'étude O-GEO, ainsi que le rapport de synthèse annuel établi par le bureau d'étude Sens-Of-Life pour l'année 2022.

Ce dernier rapport compte, en plus des résultats du suivi d'activité des chiroptères en altitude et du bilan de fonctionnement du bridage dynamique, le plan d'actions que le bureau d'étude compte mettre en place en 2023 pour pallier notamment au problème de disponibilité du système ProBat observé en 2022.

Les deux documents fournis ont fait l'objet d'échanges avec le groupe de travail régional « éolien et biodiversité », constitué de représentants du service ressources naturelles et paysages de la DREAL, de la DDTM 44, de l'OFB et de l'inspection des installations classées. Cela afin d'étudier le cadre expérimental pour la poursuite de l'expérimentation en 2023.

**SAS ISAC-WATTS
M Damien RENAULT
7 rue Saint-Conwlon
35 600 REDON**

Après examen par l'inspection des installations classées, et sous condition du strict respect des modalités de mise en œuvre définies en annexe du présent courrier, je vous informe que l'expérimentation du système ProBat en 2023 ne constitue pas une modification considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

Ainsi, l'expérimentation du système dynamique ProBat en 2023 vous est accordée. Compte tenu des dysfonctionnements de ce système rencontrés en 2022, la poursuite de l'expérimentation après le 15 juillet 2023 est toutefois réservée à la transmission d'un bilan de fonctionnement satisfaisant du bridage dynamique au 30 juin 2023.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de l'unité départementale de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE

Copies

- Préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Bureau d'études Milin-Watts (M. Pierre PAUTONNIER)
7, Rue Saint-Conwoïon, 35 600 Redon ;
- DDTM44 (Sophie BONNEFOY) ;
- OFB (Sandrine Bouligand).

Annexe au donner acte de modification notable non substantielle

Société SAS ISAC-WATTS – mise en place d'un bridage dynamique en faveur des chiroptères

Les éléments suivants sont à prendre en compte concernant la modification projetée :

En concertation avec le service environnement de la DREAL, la DDTM et l'OFB, l'inspection des installations classées propose de retenir, à titre expérimental sur l'année 2023, pour le parc éolien de Sévérac / Guenrouët, les modalités de mise place et de fonctionnement du bridage dynamique suivantes :

- Installation de deux enregistreurs d'activité (dits « Track-Bats ») sur les éoliennes E1 et E4 ;
- bridage dynamique seul (système Probat) pour les quatre éoliennes du parc, activé à minima jusqu'au 30 novembre 2023, avec la réserve de garder de ce bridage seul sur la période du 15 juillet au 31 octobre 2023, sous condition d'un bilan de fonctionnement satisfaisant du système au 30 juin 2023 ;
- Réglage de ProBat pour lancer un arrêt machine, à 6 minutes positives enregistrées dans les 60 dernières minutes (6 contacts dans la dernière heure) pour l'ensemble des espèces, du début de fonctionnement du système dynamique jusqu'au 30 novembre 2023. Il est demandé de plus de garantir un % minimum de couverture d'activité par le système proBat de 90 % sur toute la période de bridage ;
- Temps minimal d'arrêt des éoliennes de 10 minutes suite à un ordre donné par le système ;
- Suivi environnemental renforcé sur la période allant du 1er mars au 30 novembre 2023, à réaliser par un bureau d'étude indépendant de Sens of Life (idéalement celui ayant réalisé le contrôle antérieur pour assurer une inter-comparaison possible entre les résultats) ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues au plan d'actions 2023 annoncé dans le rapport de synthèse annuel 2022 de Sens Of Life ;
- Transmission à l'inspection des installations classées, au plus tard le 10 juillet 2023, du bilan de fonctionnement du système sur la période allant du 1^{er} mars au 30 juin 2023 ;
- Alerte de l'inspection des installations classées, en cours de suivi, des impacts du parc par mortalité sur les chiroptères.

L'inspection des installations classées précise :

- que l'objectif de la poursuite de l'expérimentation est de tendre vers le moindre impact, c'est-à-dire vers le zéro cadavre, avec, *a minima*, une nécessité de ne pas avoir de mortalité supérieure à celle rencontrée avec le bridage fixe antérieur ;
- que, en cas de constat de plus d'un cadavre par éolienne à l'échelle du parc sur l'ensemble de l'année 2023, les conditions de l'expérimentation seront remises en cause ;
- qu'il convient de veiller aux meilleures évolutions technologiques disponibles, notamment quant à la détection des chauves-souris, et de les mettre en œuvre dès que possible.